

VITI VERSANT BIO : LA LETTRE D'INFO N°59

DECEMBRE 2022

Lettre éditée par la Chambre d'agriculture du Vaucluse

Dans ce numéro :

La Chambre d'agriculture vous accompagne
www.chambre-agriculture84.fr

PENSEZ-Y :

NOUVEAU PORTAIL DE L'AGENCE BIO
CONTRAT DE TRANSITION
CRISE ENERGETIQUE
BASE DE DONNEES SEMENCES
HVE

FOCUS : NOUVELLE PAC

ZOOM TECHNIQUE : DIVERSIFICATION VEGETALE

Pour plus d'informations sur le bio :
pauline.garin@vaucluse.chambagri.fr



AGENDA

NBSES FORMATIONS en janvier et février 2023

MILLESIME BIO : virtuel, 23 au 24 janvier 2023

MILLESIME BIO : présentiel

Montpellier, 30 janvier au 1^{er} février 2023

RENCONTRES RHODANIENNES : Orange, 24 janvier

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE VOUS ACCOMPAGNE

Pour mieux comprendre les évolutions de la PAC

Afin d'anticiper ces évolutions et s'y préparer la Chambre d'agriculture de Vaucluse et ses conseillers PAC accompagnent les agriculteurs en proposant des formations et des rendez-vous individuels. Les objectifs visés sont les suivants :

- Être informé et accompagné dans l'appropriation des nouvelles règles,
- Evaluer la conformité de son exploitation à la réglementation PAC,
- Evaluer les marges de manœuvre sur son exploitation,
- Simuler les impacts financiers de la réforme pour son exploitation,
- A partir de l'analyse de ses pratiques actuelles, prévoir les évolutions d'assolement à envisager pour respecter le nouveau cadre de la PAC.

1-Les formations PAC 2023-2027 :

Une journée pour tout comprendre de la nouvelle PAC et repartir avec une simulation de ses aides.

Les prochaines sessions auront lieu les 10 et 24 janvier.

Plus d'infos **ICI**

2-Les rendez-vous individuels :

1h30 de rdv avec un conseiller PAC pour estimer ses aides.

Contact : Anne Marie Borel –
04 90 74 47 40

Tarif de la prestation simulation des aides PAC
134€ HT.

PENSEZ-Y: NOUVEAU PORTAIL DE L'AGENCE BIO

En allant découvrir les nouvelles fonctionnalités du **portail de l'Agence bio**, profitez-en pour mettre à jour vos informations afin d'être facilement identifiable sur l'annuaire bio.

Votre organisme de contrôle remonte des données de production qui sont, en principe, mises à jour chaque année. Toutefois, certaines mises à jour restent de votre ressort : changement de SIRET, d'organisme de contrôle, de production principale, de coordonnées.

La notification permet, entre autres, de figurer sur l'annuaire officiel des opérateurs en agriculture biologique. Par défaut, seuls le nom, l'adresse et les types de productions figurent sur l'annuaire. C'est vous qui avez la main pour ajouter, par exemple, un numéro de téléphone, une adresse internet etc.

Allez jeter un coup d'œil !

PENSEZ-Y AUSSI : CONTRAT DE TRANSITION

Il remplace le PCAE et est désormais conditionné à la réalisation d'un diagnostic de durabilité à faire au préalable. Les taux de subventions passent de 20 à 40 % mais le montant éligible plancher sera d'au moins 10000€. Le dossier sera à déposer en ligne. Sa mise en œuvre est retardée et ne sera pas effective avant fin mars sachant que, comme auparavant, les devis ne doivent être signés qu'après le dépôt de dossier.

Plus d'informations au prochain numéro, en février.

PENSEZ-Y AUSSI : CRISE ENERGETIQUE : DISPOSITIF D'AIDES

La Préfecture de Vaucluse a présenté les dispositifs d'aide aux entreprises impactées par l'augmentation des prix de l'énergie ainsi que les mesures possibles de sobriété énergétique.

Plus d'infos **ICI**

PENSEZ-Y ENCORE : BASE DE DONNEES SEMENCES

Les plants fruitiers et viticoles ont toujours le statut « autorisation générale » ; cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de demander une dérogation pour l'achat de plants non biologiques. Néanmoins, pour permettre le développement de la filière, il est demandé aux producteurs de renseigner leurs besoins et la semaine prévisionnelle de plantation.

La fonctionnalité est désormais accessible sur le site

<https://www.semences-biologiques.org>

UNE CERTIFICATION HVE PLUS EXIGEANTE

Les critères donnant accès à la certification « Haute valeur environnementale » (HVE) viennent d'être révisés par le gouvernement, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

La « voie B », particulièrement contestée par les associations de défense de l'environnement et de l'agriculture biologique, est supprimée.

Certaines exigences ont aussi été revues à la hausse sur les indicateurs de protection de la biodiversité, de limitation de l'usage de produits phytosanitaires et de gestion raisonnée de la fertilisation. Elles sont globalement peu impactantes pour les viticulteurs bio puisqu'ils n'utilisent ni CMR, ni engrais de synthèse. Afin de permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques aux exigences du nouveau référentiel, des mesures transitoires sont prévues pour les exploitations déjà certifiées, leur laissant jusqu'au 31 décembre 2024, pour renouveler leur certification selon le nouveau référentiel.

Pour en savoir plus, consultez le texte publié mardi 22 novembre au Journal Officiel

FOCUS : POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2023-2027

Le Plan stratégique National (PSN) de la France pour la prochaine PAC a été approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022. Concrètement pour vous, voici ce qui en ressort :

- Si vous êtes **retraité** et avez plus de 67 ans, vous n'êtes pas éligibles aux aides PAC.
- Si vous avez 1 (ou une fraction de) DPB, vous avez accès à l'**écorégime** (nouvelle aide qui remplace le paiement vert actuel) **pour toutes les surfaces admissibles de votre exploitation.**
- Si vous n'avez pas de DPB, vous pouvez en récupérer soit par transfert d'un agriculteur, soit via la réserve si vous êtes JA, **avant le 15 mai 2023.**

Qu'est ce que l'Ecoregime ?

Dès lors que l'exploitation détient au moins 1 ou une fraction de DPB, vous pouvez bénéficier de l'écorégime, par la voie de la certification : Paiement spécifique de 110 €/ha (mieux valorisé que la HVE) sur toutes les parcelles de l'exploitation à condition d'avoir :

- une parcelle certifiée bio et ne touchant plus d'aides à la conversion,
- **et** toutes les parcelles de l'exploitation engagées en conversion ou certifiées AB.

Si vous ne respectez pas ces conditions pour l'écorégime, vous devrez passer par :

- la voie « *pratiques agricoles* » = 75% ou 95% des inter-rangs enherbés ou mulchés, donnent droit à, respectivement, 60 ou 80€/ha.

Ou

- la voie « *Infrastructures AgroEcologiques* » : 60 à 80€/ha selon le niveau.

Pour les jeunes agriculteurs,

Le paiement devient forfaitaire (4 469 €/exploitation/an pendant 5 ans avec transparence GAEC si plusieurs JA).

Attention : seront considérés comme JA les exploitants de 40 ans maxi titulaires d'un diplôme de niveau 4 agricole ou supérieur ou de niveau 3 (agricole ou non) et expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois dans les 3 ans ou activité professionnelle agricole d'au moins 40 mois dans les 5 ans. Il

faut avoir également 1 DPB pour bénéficier de cette aide.

Le paiement redistributif sur les 52 premiers hectares admissibles (transparence GAEC) sera maintenu. D'un montant de 48 €/ha, il s'appliquera aux surfaces éligibles dès lors qu'un DPB sera activé.

Les Aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) restent inchangées (raisin de cuve : 350€/ha) sauf pour les grandes cultures et légumineuses : augmentation de 50€ par rapport à la PAC actuelle.

Rappel : Toutes ces aides sont soumises à la conditionnalité. C'est-à-dire qu'en cas de contrôle (environ 5 à 10% des exploitations sont contrôlées tous les ans), si les conditions ne sont pas respectées vous encourez une pénalité. Il s'agit d'exigences réglementaires mais aussi spécifiques à la déclaration PAC (les BCAE) comme par exemple le respect des bandes tampons, le stockage des produits phytopharmaceutiques, l'enregistrement des traitements,...

Attention pour toucher les aides à la restructuration, il est impératif de respecter les critères de conditionnalités imposés par la PAC. Un viticulteur est dans l'obligation de faire un dossier PAC durant 3 ans à partir de l'année de perception des aides à la restructuration.

Maintien de l'ICHN

Les conditions d'éligibilité liées à l'exploitation, les modalités de calcul de l'ICHN resteront inchangées pour toutes les surfaces cultivées destinées à la commercialisation avec un seuil de 1 ha de culture éligible minimum.

Pour bien comprendre les conséquences sur vos exploitations, contactez-nous !
Valérie Serfaty – 04 28 38 08 30
Ou Anne-Marie Borel - 04 90 74 47 40

VU, LU, A LIRE

Millésime Bio publie une étude sur les vins bio et les consommateurs

Un nombre d'exposants record pour la 30^{ième} édition du salon Millésime Bio

ZOOM TECHNIQUE : POURQUOI LES POLITIQUES PUBLIQUES POUSSENT A LA DIVERSIFICATION VEGETALE ?

Les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et de la recherche ont saisi, fin 2019, l'INRAE pour évaluer l'efficacité de stratégies de protection des cultures fondées sur la diversification végétale via une expertise scientifique collective. Les résultats ont été présentés lors d'un colloque le 26 octobre 2022.

Un collectif d'une trentaine d'experts d'origine institutionnelles diverses a analysé environ 2000 études. Il a ainsi été montré qu'augmenter le niveau de diversité végétale des parcelles et des paysages contribue efficacement à la régulation des bioagresseurs des cultures. La plupart de ces systèmes permettent d'atteindre, en moyenne, des rendements plus élevés et/ou plus stables que les systèmes moins diversifiés. Ils fournissent par ailleurs davantage de services écosystémiques à la société (régulation et qualité de l'eau, qualité du sol, stockage de carbone) et présentent des plus hauts niveaux de biodiversité.

Concrètement la diversification végétale se pense à deux niveaux :

- **Sur la parcelle**, elle passe par les mélanges variétaux, les cultures associées, les couverts végétaux, les rotations de culture, l'agroforesterie.
- **Au niveau du paysage**, on parle d'organisation spatiale des cultures, de trame de végétation semi-naturelle (haies, prairies, bois, plans d'eau...)

Pourtant peu d'exploitations s'engagent vers la diversification des parcelles et des paysages, notamment parce que :

- les effets positifs apparaissent sur le long terme et au-delà des limites de l'exploitation (changement climatique, biodiversité...).

- Elle nécessite souvent de nouveaux équipements et une nouvelle organisation du travail.
- Il n'existe pas de règle générale dictant quelle modalité de diversification végétale permettra de réguler quel ravageur ou quelle maladie.
- Parfois les connaissances restent incomplètes comme, par exemple, dans le cas de l'agroforesterie.
- Au niveau du paysage, il y a souvent un manque de coordination territoriale.

C'est pourquoi les politiques publiques apparaissent comme un moyen d'inciter et d'accompagner cette évolution de pratiques.

Les nouvelles mesures PAC en témoignent. C'est le cas par exemple du BCAE 8 : s'il y a plus de 10 ha de terres arables sur l'exploitation, l'exploitant est tenu de maintenir un pourcentage minimum de surfaces non productives : bosquets, haies... De la même façon, le nouveau référentiel HVE prend en compte des indicateurs de biodiversité.

C'est aussi dans cette logique que la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a profité des financements du plan Ecophyto pour expérimenter dans le cadre du Projet Diverviti, un système viticole diversifié.

Pour en savoir plus, **consulter l'article dans son intégralité !**

POUR ALLER PLUS LOIN, OU AILLEURS...

Retrouvez les présentations faites lors du Tech and Bio 2022

Alternatives au désherbage en cultures pérennes

Alternatives au travail du sol sur le rang

Biodiversité fonctionnelle en viticulture

DIVERVITI : le vignoble agroécologique de Piolenc

Favoriser la biodiversité au sein d'un groupe ferme Déphy

Gérer l'herbe autrement en viti et en arbo

Favoriser la biodiversité avec le Syndicat des Côtes-du-Rhône

ON A BESOIN DE VOUS !

Vous avez prévu d'arracher une ou plusieurs parcelles en arboriculture ou viticulture ?

Nous pouvons vous aider à mettre en place une solution alternative au brûlage à la parcelle par du broyage et un retour au sol de la matière organique. Ainsi nous vous proposons de mettre en place un chantier pilote de broyage par un prestataire et de financer 70% du coût HT de ce chantier (financement ADEME). Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter Alice MOUTON à la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour avoir plus de détail sur cette opération.

Email : alice.mouton@vaucluse.chambagri.fr
Téléphone : 04.90.23.65.02

L'IFV soumet aux acteurs de la filière un questionnaire sur un sujet d'actualité qui vous intéresse certainement :

Répondre à l'enquête en 15 minutes.

AGENDA

FORMATIONS

VITICULTURE

- Tailler la vigne pour pérenniser son vignoble : 9 janvier
- S'approprier les intérêts de la taille rase en viticulture IGP : 18 janvier 2023
- Conduire sa vigne en Agriculture Biologique : les principes de base. 7 février 2023
- Installer et piloter un système d'irrigation en viticulture : 27 février 2023
- Tailler son plantier pour développer son potentiel de production : 27 février 2023

PILOTAGE DE L'ENTREPRISE

- Mes P@rnelles, les nouveautés : 9 janvier 2023 (classe virtuelle) + 19 janvier 2023 (présentiel), 6 février 2023 (classe virtuelle) et 16 février 2023 (présentiel)
- Renouveler son CERTIPHYTO DENSA : 26 janvier 2023
- CERTIPHYTO Primo DENSA : 2 et 3 février 2023
- CERTIPHYTO Primo Opérateur : 9 et 10 février 2023

Contact : Patricia Duflos 04 90 23 65 05
formation@vaucluse.chambagri.fr

MILLESIME BIO

La place de marché mondial leader pour les professionnels de la filière viticole bio.

- **Virtuel : 23 et 24 janvier 2023**
- **Présentiel : Montpellier, 30 janvier au 1^{er} février**

Retrouvez la liste des exposants, le programme des conférences et les infos pratiques

ICI

RENCONTRES RHODANIENNES

24 janvier

à partir de 9h, Orange, Espace Daudet

Echanges et débats autour du **changement climatique et des leviers d'actions possibles pour la filière vin.**

Contact : Stéphanie BEGRAND
04.90.11.46.20
s.begrand@institut-rhodanien.com

Plus d'infos

Responsable de publication :
Pauline GARIN (06 88 20 87 15)
pauline.garin@vaucluse.chambagri.fr

Prochaine lettre d'info :
Février 2023

